Lille 15, rue des Arts

Christiane Lesage

La rue des Arts conserve, sur le côté pair, bon nombre de maisons anciennes. En revanche, sur le côté impair, notamment entre les rues Anatole France et Léon Trulin, il ne reste guère qu'une seule maison antérieure au XIXe siècle, l'actuel nº 19 [1], qui a échappé aux destructions cumulées du premier conflit mondial et de la percée du boulevard Carnot avec ses juteuses opérations immobilières [2].

Plan de situation

1. C'est le numéro actuel, mais en confrontant les différents plans et notamment celui de 1820 (plan d'alignement de Rousseau), il se pourrait qu'il s'agisse du 17 ou encore du 21. La précision nécessiterait des recherches supplémentaires qui ne sont pas indispensables dans le cadre de cet article. 2. En 1921 restaient encore les nos 15 (daté de 1692), 17 (où figuraient en sculpture des outils de drapiers), 19 & 21 (E. Leleu, *Notre vieux Lille,* p. 51).

Présentation de l'édifice

Structuré en brique, l'immeuble affiche la pierre dans tous ses éléments décoratifs : moulures et sculptures. Elevé sur trois niveaux [3] plus un comble, il comprend deux travées que délimitent, à l'emplacement des trumeaux, des faux pilastres, déprimés en leur centre et organisés en ordre colossal [4], Une corniche, vigoureuse bien que peu développée, surplombe une sorte de frise composée des couronnements des « *pilastres* » et des motifs à bustes jouant le rôle des clefs. Il s'y ajoute des guirlandes de fleurs accompagnées de rubans noués et pendants [5]. Il y a lieu de s'attarder sur cette frise et notamment sur plusieurs de ses éléments : les couronnements des trumeaux et ce qui tient lieu de clefs.

On trouve ici, pour les trumeaux, trois couronnements très différents. Celui de gauche (en regardant la façade) est un cartouche ressemblant à ceux qu'a publiés Francquart en 1622 et que nous montre P. Parent [6]. Mais le nôtre est bien différent de ceux ainsi montrés. Sa partie centrale, rebondie à souhait, est auréolée de godrons et encadrée latéralement et horizontalement d'éléments en spirale, eux-mêmes partiellement godronnés [7]. Celui de droite [8] plus étroit que celui de gauche, semble représenter une feuille d'acanthe (à moins qu'il s'agisse d'un animal vu de profil !) Il est accompagné sur la droite par un personnage en buste assis sur une fleur ! Il convient d'attirer l'attention, ici, sur les cassures subies par ces deux couronnements et opérées au profit de l'espace des immeubles voisins, à droite comme à gauche [9] ! Encore différent est le couronnement du trumeau central. Cette pièce, plus étroite, est également plus sobre.

Cette frise montre également, en guise de clefs, des bustes. L'arc, légèrement incurvé, qui sous-tendait chacune des fenêtres, a été aplani. Mais, bien heureusement, la casse s'est arrêtée là et nous pouvons toujours admirer ces bustes presque à l'italienne, mis en scène à l'intérieur de cartouches au décor généreusement développé. Ces visages [10] ont quelque parenté avec ceux qu'on

3. À noter qu'à notre époque, on énumére ainsi l'étagement : rez-de-chaussée, 1er, 2e étages, comble. Dans le texte, on trouve 1er étage pour le rez-de-chaussée et ainsi de suite. 4. C'est-à-dire s'élevant sur la hauteur des deux étages sans chapiteau intermédiaire. 5. Un seul de ces rubans semble avoir survécu aux ans ! 6. Paul PARENT, *L'architecture civile à Lille au* XVIIe *siècle* Lille, Raoust, 1925, p. 86, fig. 17 187 et planche XXXVI entre les p. 160 & 161. 7. On en trouve un apparenté sur la maison jadis 178 rue de Paris et transplantée place Louise de Bettignies. On la dit de 1640, mais elle porte la date de 1673. 8. Partiellement caché par le tuyau de descente. 9. Il nous faut soupçonner même qu'une travée entière a été abattue, sur la droite, car le cliché paru dans P. PARENT montre bien que chaque maison avait trois travées. 10. On trouvait également des visages ou des bustes sur les maisons de la même rue disparues au XXe siècle (angle du Vieux Marché aux poulets, par exemple) ou encore rue des Suaires.

découvre à la façade sur jardin de l'hôtel d'Aigremont, bâti en 1703 [11].

À l'étage inférieur, le décor, pour être plus courant, n'en est pas moins intéressant. À chaque travée se superposent l'allège du second étage et l'arc du premier qui semblent ainsi faire corps. L'allège montre un cartouche épanoui latéralement et qui est installé sur des corps d'animaux [12] dont les têtes dépassent de chaque côté. L'arc des fenêtres est constitué de claveaux saillants aux extrémités, tandis que le claveau central (la clef) affiche un masque grotesque comme on en trouve sur les façades de la Bourse ou encore à l'arsenal de la Citadelle.

Ainsi, même malmenée [13] par le temps, l'incurie, l'ignorance ou la cupidité des hommes, cette maison est un témoin de grande qualité de l'architecture lilloise pendant sa période des « Trente Glorieuses [14] » et se montre ainsi très précieuse.

Après cette description, apprenons quand et comment se sont passées les choses.

Historique

Le lotissement

Cette maison était jusqu'au début du XXe siècle située dans un « *rang* [15] » comprenant au moins cinq unités [16], de trois travées chacune. Elle est décrite par Paul Parent [17] comme une des variantes du type du *Porc d'or* [18], dont l'immeuble (rues Neuve et de Béthune) reconstruit en 1673 paraît avoir servi de modèle [19].

Ce 15 rue des Arts a fait partie d'un « *lotissement* » de trois parcelles [20], vendues par la ville qui les avait extraites d'un lieu où se trouvait « *l'égard de teinture* ». Il était assez courant qu'on rentabilise ainsi les marges d'un terrain en

11. Soit 11 ans après notre maison. 12. Poisson et sanglier. 13. Nous n'évoquerons pas le traitement du rez-de-chaussée qui est la copie récente de structures trouvées sur des maisons plus tardives. 14. On pourrait même dire des « Soixante Glorieuses » : 1636 (Gilles de le Boe) — circa 1700 (rue du Nouveau Siècle). 15. Soit une suite de maisons semblables ou peu s'en faut. 16. Mais peut-être bien davantage, soit jusqu'au Vieux Marché aux entes, devenu Vieux Marché aux poulets. 17. Paul Parent, *ibidem*, p. 187 et planche XXXVI entre les p. 160 & 161. 18. Nom tiré de l'enseigne de la maison au coin des rues Neuve et de Béthune. 19. Paul Parent, *ibidem*, p. 172. 20. L'acte de vente oblige les futurs propriétaires à s'aligner sur la maison qui se bâtit alors à l'angle du Vieux Marché aux entes, signe, peut-être, que les autres maisons du rang ne furent construites que postérieurement aux trois susmentionnées.

Vue d'ensemble de l'élévation sur rue

Détail de la frise — les deux bustes à l'italienne mis en scène à l'intérieur du cartouche

Détail du décor — frise, allège, arc avec clef à masque

construisant en bordure de la voirie [21]. Outre le bénéfice de cet amortissement, était prise en compte la forte demande de terrain à bâtir dans une ville toujours en expansion.

Un document des archives municipales [22] daté du 27 mai 1692, donne de nombreuses informations sur ce lotissement : le positionnement par rapport aux rues et au voisinage, les dimensions, les servitudes, les empiétements possibles sur le domaine public, le nom des acheteurs, leur profession, le prix à payer. Ainsi que la juridiction féodale sous laquelle se trouvait le bien.

21. Ce fut ainsi que furent lotis, entre autres, en 1455, les bordures du cimetière de l'église Saint-Étienne (rue Lepelletier, Grand-Place et rue Esquermoise) : ADN 16 G 382 (1422-1699) et Quarré-Reybourbon, *Chronique d'une maison lilloise*, Lille, 1885. 22. AML, carton 360/I, pièce 39.

Le « rang » de maisons dans lequel s'inscrivait le n° 15 (P. Parent, *ibidem*, planche 36)

Les mesures

Le lotissement commence immédiatement à côté de la boulangerie qui faisait l'angle de la rue du Bois-Saint-Etienne. Il s'étend le long de la rue des Arts[23] sur 25 + 18 + 18 pieds, soit au total 61 pieds[24]. La différence entre la première parcelle et chacune des deux autres vient de ce qu'elle doit réserver au rez-de-chaussée une allée[25] « *ladite allée étant pour conduire à la cour qui restera alors pour l'égard de tainture* ». La hauteur du rez-de-chaussée est également donnée : il mesure environ 13 à 14 pieds[26] ; quant à l'allée, elle ne s'élèvera qu'à 5,5 pieds[27] ; elle sera voûtée et close par une porte « *dont les piedroits*[28] *et le seuil seront de grais avec batté*[29] *et boujons*[30] *comme il se fait ordinairement* » *avec « une fenêtre au-dessus, garnie de barres de fer avec les clôtures de charpente et toutes autres choses nécessaires pour rendre l'ouvrage en perfection...* »

En profondeur, la parcelle mesure 43 ¾ pieds[31]. Ainsi au voisinage de la boulangerie du coin de la rue s'ajoute celui de la maison suivante rue du Bois-Saint-Etienne[32]. Cette profondeur s'augmente légèrement au fur et à mesure des parcelles ; 44 ½, puis 45 pieds le long du voisin, Pierre Dujardin et consorts, celui-là situé hors lotissement : somme toute, de faibles différences destinées à rattraper une inégalité ordinaire. Enfin, le mur de clôture aura 10 pieds[33] de hauteur.

Les servitudes

La contrainte évoquée ci-dessus relative à l'obligation de réserver un passage fermé vers la cour intérieure, a été une servitude pour le premier des acheteurs[34]. Mais elle est, pour nous, une indication sur la totale séparation entre le lieu communal (où se trouve *l'esgard de teinture*) et ce lotissement, totalement privé.

---

23. Alors rue des Récollets. 24. Environ 18,17 m. en comptant le pied à 0,298 m. 25. C'est la situation qu'on trouvait en beaucoup d'endroits à Lille (et ailleurs sans doute), qu'on voyait rue de Paris pour les Pauvres Claires et qu'on peut encore voir rue Gustave Delory avec l'ancienne entrée pour le couvent des Brigittines. 26. Soit au maximum près de 4,20 m. 27. Soit environ 1,64 m. 28. Partie verticale d'un encadrement d'ouverture. 29. Partie (du piedroit) sur laquelle bat une porte lorsqu'on la ferme (Littré). 30. Les boujons sont, ici, les chevilles de fer fixées sur le grès (ou dans les intervalles entre deux grès) mises en attente pour recevoir l'encadrement en bois de la porte. (Ces renseignements m'ont été donnés par M. Berger que je remercie vivement). 31. Soit environ 13 m. 32. Qui est occupée par la veuve d'Antoine Delavende, née Delarre (ou qui lui appartient). 33. Soit près de 3 m. 34. Mais les étages au-dessus de cette allée seront utilisables entièrement par lui.

Plan du lotissement (AML AG Carton 360/I/39)

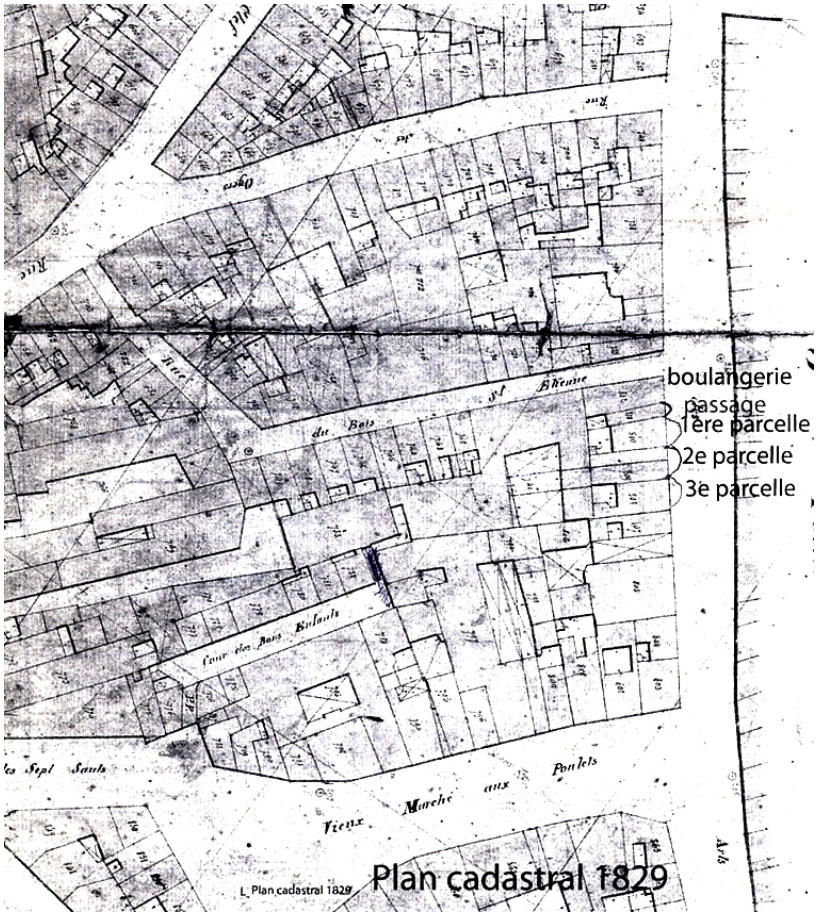

Extrait du Plan cadastral 1829 (médiathèque municipale Jean Lévy)

Séparation bien marquée également par le mur de clôture des trois parcelles vers le lieu communal, mur que les intéressés doivent construire ensemble.

Les acheteurs

Le premier est François de le Dicque [35], fils de feu Antoine ; il est tondeur en cette ville [36]. Son voisin est Jean-Baptiste Vandrebeek, maître charpentier rue des Bouchers. Et le troisième se nomme Bartholomé Dourdin, marchand

35. En 1715, la Capitation (AML16597, paroisse Saint-Étienne) relève le nom de François Deledicque comme occupant de la première des 3 maisons en venant de la rue du Bois-Saint-Etienne. Il y est qualifié de petit tondeur, ce qui veut dire « *tondeur de petites forces* », les forces étant des ciseaux. 36. Cf. note 2.

détailleur de draps. Mais son comand [37] est la veuve de Michel Deledicque [38], née Jeanne Goffeau, tondeur comme le premier.

Si le premier et le troisième sont tondeurs, métiers du textile, le second est charpentier. Sans que cela soit absolument certain, on pourrait voir en lui le futur maître d'œuvre des trois maisons.

Le coût

Les 2e et 3e parcelles sont estimées à 2 100 florins, tandis que la première est vendue à 1 800 florins, sans doute à cause de la servitude de l'allée et de son coût de construction et d'entretien. Deux enchères augmentent légèrement le prix de la deuxième parcelle.

Les obligations vis-à-vis des voisins

Les acheteurs doivent préserver les vues que le boulanger possède sur l'arrière de sa maison (située à l'angle de la rue du Bois-Saint-Etienne), comme celles que possède sa voisine la veuve Delavende.

De même, il leur faudra observer les obligations de mitoyenneté relative aux murailles, cours et issues d'eaux, etc.

L'empiétement autorisé sur le domaine public.

Les acquéreurs peuvent ouvrir des caves sous la rue jusqu'au milieu de cette dernière, chacun sur la largeur de sa façade. Mais on y met des restrictions, notamment, éviter à tout prix le risque de devoir rechausser le pavé, sauf à en fair, ultérieurement, une opération globale.

La juridiction féodale

On est ici dans la pairie du Breucq. Aussi la vente, effective seulement lorsque se fait le déshéritement, est-elle conclue devant le bailli de cette pairie, en l'occurrence Jean-François Le Comte, seigneur d'Essarts, et en présence de quatre de ses échevins, Jacques Engelgrane, Jacques-Philippe Beuvert, Pierre de

37. On dirait maintenant commanditaire. 38. Est-il le frère du premier nommé, François, celui-là dont le petit fils Jean-François Capron vend, le 13 janvier 1731, ¼ de maison « *rue des Récollets, non loin de la rue du Bois* » (ADN Tabellion 459/4). Les Deledicque connus au XVIIIe siècle sont dans les métiers du bâtiment : charpentier, couvreur, sculpteur. Mais il ne s'agit, sans doute, pas de la même souche.

la Barre et Louis Tourmignies, homme de fief de la Salle de Lille, qui remplace le quatrième échevin, excusé.

Lille est, alors, truffée de nombreuses seigneuries ou de pairies, dont le territoire peut varier en importance et qui peut se trouver éclaté en de nombreux endroits (à Lille ou à l'extérieur). Il sera intéressant de dresser une carte de ces différentes seigneuries : elle nous renseignera, peut-être, sur Lille avant Lille [39].

L'étude de cette maison m'a conduite à regarder de plus près l'*esgard de teinture*, de la *perche aux draps*, de l'*école d'architecture* qui se sont partagé le même lieu implanté au cœur de l'îlot cerné par les rues du Bois-Saint-Etienne, des Arts, la cour des Bons-Enfants, etc. Le résultat des recherches trouvera sa place dans un autre numéro de cette revue.

Nota bene

Cet immeuble a été inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 6 mars 1944, comme l'avait été son voisin, le n° 17. Cf. P. Piétresson de Saint-Aubin, *Bulletin de la Commission Historique du Nord*, t 36 (1948), p. 187 « Liste sommaire des Immeubles [avec, pourvus d'une étoile (∗) dans la liste, les immeubles simplement inscrits à l'inventaire supplémentaire] et objets mobiliers classés de 1939 à 1946 ». C'est M. de Saint-Aubin, directeur des Archives départementales du Nord, qui a fait « *protéger* », à cette époque, bon nombre de maisons lilloises.

L'implantation d'un immeuble à l'angle de la rue Léon Trulin, dans l'immédiate après Seconde Guerre mondiale, a balayé le n° 17 et une travée du n° 15, au mépris de la protection juridique : la « *compensation* » était le « *don* » au Musée de Lille des éléments de façade qu'on devait démonter ! Que sont ces façades devenues ?

Annexe

Lille Arts (rue) 15 AML Carton 360/I/ pièce 39

Vente de trois portions d'héritage à front de la rue des Récollets faisant partie de l'égard de tainture 27 may 1692 (Reg. f° 100 v°).

Comparant Bonvaventure Herreng en qualité de procureur sindicq de cette ville de Lille, authorise de Messieurs les Magistrats pour la vente après touchee,

39. Voir Albert Croquez, *Histoire de Lille*, tome 1, annexe II, p. 178-179.

selon leurs deliberations des vingt huit avril et cinq de May mil six cent quatre vingt douze, declare d'avoir vendu au plus offrant, par forme de mise a prix a trois coups de baston, a Francois De Le Dicque, fils de feu Antoine, tondeur en cette ville, qui, pour ce icy present et comparant, a reconnu avoir acheté, pour luy ou son comand duquel il respond, une portion d'heritage a front de la rue des Recolets faisant partie du lieu nommé l'Egard de tainture, sur la profondeur de quarante trois pieds trois quarts, de la maniere que le tout est specifié au plan paraphé de nous eschevins soubsignez, attaché au présent contrat, a prendre lad^te^ portion le long du derriere de la maison a usage de boulangerie faisant le coing de la rue du Bois, le long du derriere de la maison suivante appartenante a [en blanc] *Delarre, veuve d'Antoine de La vende, aussy avant que la profondeur desd^ts^ quarante trois pieds trois quarts peut s'estendre, sur laquelle portion l'acheteur devra laisser une allee voutee et close, a ses frais, large de cinq pieds et demi de creu, sur la hauteur du premier estage, qui sera de 13 a 14 pieds et ÿ faire une porte, aussy a ses frais, dont les pieds droits et le seuil seront de grais avec batté et boujons, comme il se fait ordinairement, et une fenestre audessus garnie de barres de fer, avec les clotures de charpente et toutes autres choses necessaires pour rendre l'ouvrage en perfection, selon le plan qui sera dressé (lad^e^ allée estant pour conduire dans la cour qui restera alors pour l'Egard de tainture). Et, au surplus, l'acheteur pourra jouir du dessus delad. allee et en disposer a sa volonté. La profondeur de l'heritage qu'on vend devra se prendre sur la ligne de lad. maison du boulenger, pour suivre la ligne de la maison que Pierre Serrurier fait bâtir au coing du Vieux Marché aux Entes, plus l'acheteur aura la faculté de faire des caves audessous de la rue, sur la largeur de son héritage et jusqu'au milieu de la rue, sy avant que l'on ne soit point obligé de rehausser le pavé si considerablement que pour en incomoder les voisins ; et si cette difficulté se rencontroit, l'acheteur ne pourra user de cette faculté que lors que la difficulté viendra a cesser au moien des batimens que les voisins pourront faire cy après, qui pourront occasionner le rehaussement du pavé, tant que pour construire lesdites caves. Pour de lad^e^ portion, ainsy quelle s'estend et comprend suivant la consistence cy dessus expliquée, avec tous les batimens qui appartiennent a cette ville qui se trouveront dans l'estendue de lad portion, en jouir user et possesser par l'acheteur, depuis le jour du werp qui se fera dans quinze jours en avant, heritablement et a toujours, a charge de par l'acheteur ne pouvoir rien faire par des batimens ou autrement au prejudice des veues qui peuvent competer et appertenir au boulenger et a lad. veuve de Lavende et de telle moiturieté de muraille, cours, essues d'eaux et autres servitudes, dont la partie vendue peut estre tenue, a charge aussy de faire sur led. fond une maison selon le plan qui sera agreé par Messieurs les Magistrats de cette ville, ensemble une muraille a lextremité de l'heritage vendu qui sera faite sur la hauteur de dix pieds aux frais de l'acheteur Lad. vente faite moyennant un francq du cent de livres de carité,*

les deux tiers réservez au proffit du marché, un escus noeuf de denier a Dieu, six florins pour frais de billets, publications et autres accessoires, trente florins de mise a prix, huit florins pour la passation et pour le gros et principal du marché la somme de dix huit cent florins francq et net argent a paier comptant sans pouvoir purger ; lequel marché on pourra encherir au grefe dud. procureur d'une ou plusieurs encheres, valable chacune quinze florins, applicable les deux tiers au proffit du marché et le dernier de l'encherissseur, jusqu'au jour du werp. Tout ce que dessus les parties ont promis tenir, entretenir, paier, fournir et accomplir souz l'obligation, scavoir le vendeur des biens de cette ville, et l'acheteur de ses biens propres, renonçant a touttes choses contraires. Fait et passé a Lille ce vingt septieme jour de May mil six cent quatre vingt douze pardevant nous Eschevins de cette ville de Lille soubsignez.

[signatures de J F Imbert et Ignace Verghelle]

Le 16 juin mil six cent quatre vingt douze ledt Sr Herreng s'est desherité de la portion d'heritage reprise dans le contrat cy dessus et led. Deledicque en a esté adherité pardevant Jean François Le Comte Sr d'Essart, bailly de la pairie du Breucq, en presence de Jacques Engelgrane, Jacques Philippe Beuvet et Pierre de le Barre, eschevins de lad. pairie et de Louis Tourmignies, home de fief de la Salle de Lille pour l'absence du quatrieme eschevin.

Semblable vente a Jean Baptiste Vanderbeck mre charpentier rue des Bouchers, pour autre portion d'heritage a front de lad. rue des Recolets, faisant aussy partie de l'Egard de tainture, sur la largeur de dix-huit pieds et sur la profondeur de quarante trois pieds trois quarts du costé de la portion reprise dans le contrat ci-dessus et de quarante quatre pieds et demi du costé de la portion dont il sera parlé dans le contrat cy apres, sans charge de faire une allée et, au surplus, aux memes charges, devises et facultez reprises dans le contrat cy dessus, en tant qu'elles peuvent convenir et s'accomoder avec la presente vente. Et, pour le gros et principal du marché, la somme de deux mille cent florins. Fait et passé les jour, mois et an que dessus.

[les mêmes signatures]

Le 28 de may 1692 led. Vandrebeq a enchéri led. marché de deux encheres valables quinze florins chacune, applicable selon qu'il est dit par le marché, ce qui a esté fait au grefe du procureur.

[signé P. A. Courouwanne]

Le 16 juin 1692 led. Sr Herreng s'est desherité de la portion d'heritage cy dessus pardevant et en presence des officiers de la pairie du Breucq denommez par l'acte couché au pied du 1er contrat.

Et pareille vente a Bartholomé Dourdin, marchand detailleur de draps en cette ville, pour autre portion d'heritage situee a front de ladite rue des Recolets, large de dix huit pieds sur la profondeur, de quarante quatre pieds et demi du costé de la portion cy dessus et de quarante cinq pieds du costé de la maison appartenante a Pierre Dujardin et consors, aux memes charges, devises et facultez reprises dans le premier contrat cy dessus, en tant qu'elles peuvent convenir et s'accomoder avec la presente vente. Et, pour le gros et principal du marché, la somme de deux mille cent florins. Fait et passé les jour mois et an que dessus.

[les mêmes signatures]

Le 16 juin 1692 led. Sr Herreng s'est desherité de la portion d'heritage reprise dans le contrat cy dessus et Jeanne Gosseau, veuve demeurée es biens et debtes de Michel de le Dicque, de stil tondeur, come comand dud. Dourdin, en a esté adherité par devant et en presence des bailly et eschevins de la pairie du Breucq denomez par l'acte couché a la suite du 1er contrat

Veu les contrats cy dessus , Nous Ordonnons au sieur Vollant, trésorier de cette ville, de faire ses diligences pour la rentrée des deniers repris a la marge desd. trois contrats. Fait ce XXe juin 1692.

[signé B Herreng]

Je soussigné, comis jure du grefe du sr procureur de cette ville, déclare d'avoir délivré cejourd'huy au comptoir de Monsieur Vollant, trésorier de cette ville, parlant au nommé Wibert, son comis, copie authentique des trois contrats de vente cy dessus transcrits, avec l'ordre de Messieurs du Magistrat aud. sr Vollant pour la rentrée desdits deniers. En foy de quoy j'ay signé le present acte ce XXXe juin 1692.

[signé P. A. Courouwanne]